

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Mélanie VANHOVE, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Marlène SGARD, Annie CRISPEELS, Janine DESMULLIEZ, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DEBRUILLE, Madame Marie-Noëlle VANHOUTTE, Messieurs Eric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents excusés – Monsieur Yacine GUERROUCHE, Madame Sophie RENUCCI.

Madame Marlène SGARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Madame Pamela COENE
- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2015

2^è partie

***⌘* Institution et vie politique :**

♦ Fonctionnement des assemblées :

- 2015.109 - Avenant au règlement intérieur du conseil municipal – Modification de l'article 2.2
- 2015.110 - Désignation des représentants dans les nouvelles commissions municipales
- 2015.111 - Détermination du nombre de représentants élus au sein du CA du CCAS
- 2015.112 - Election du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

***⌘* Finances**

- 2015.113 - Décision modificative de crédit
- 2015.114 - Admission en irrécouvrabilité
- 2015.115 - Dissolution de la Caisse des Ecoles de Lys-Lez-Lannoy

♦ Avances sur subvention :

- 2015.116 - Avance sur subvention au CCAS
- 2015.117 - Avance sur subvention à l'organisme de gestion de l'Ecole St Luc
- 2015.118 - Avance sur subvention à l'association ESPOIR
- 2015.119 - Avance sur subvention à la Mission Locale de Roubaix

***⌘* Aménagement urbain et équipements publics**

- 2015.120 - Vente de la propriété 59 rue du Progrès – parcelle AL92 en partie

***⌘* Personnel municipal**

- 2015.121 - Mise en place de médiateurs dans le cadre des adultes relais

***⌘* Police municipale**

♦ Installation d'un système de vidéo protection urbaine :

- 2015.122 - Rues Faidherbe, de la Gare, Jules Guesde et Coulée vert
- 2015.123 - Promenade de l'avenir, rues JB Lebas et Jules Guesde
- 2015.124 - Rues Gambetta et Pierre de Coubertin
- 2015.125 - Rues du Colisée et Jeanne d'Arc

⌘ Culture

- 2015.126 - Renouvellement de l'adhésion à l'URACEN – Année 2016
- 2015.127 & 128 - Ecole de musique municipale – Remboursements de 2 inscriptions

⌘ Vie scolaire – Centre de loisirs – Jeunesse

- 2015.129 - Séjours d'hiver pour la saison 2016 – Rapport du Maire
- 2015.130 - Séjours d'hiver – Participation communale - à compter de l'année 2016
- 2015.131 - Subvention classes de découverte - Année scolaire 2015/2016

⌘ Sports

- 2015.132 - Subvention annuelle 2015 à l'association de l'EREA

⌘ Commerce

- 2015.133 - Autorisation des ouvertures dominicales concernant les commerces de Lys-lez-Lannoy

⌘ Emploi – Formation professionnelle

- 2015.134 - Avenant n° 3 à la convention d'objectifs Ville de Lys-lez-Lannoy et l'association Maison de l'Emploi du Roubaisis (avenant annexé)
- 2015.135 - Avenant n° 3 à la convention d'objectifs Ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale de Roubaix / Lys-lez-Lannoy (avenant annexé)

⌘ Cimetière

- 2015.136 - Tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016

⌘ CRAC

- 2015.137 - Actes de décisions du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015 – Rapport du maire
- 2015.138 - CCA – Rapport annuel 2015 (disponible au secrétariat DGS ou sous format dématérialisé sur demande)

* * * *



INSTALLATION
D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Pamela COENE, Monsieur le Maire a procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : **Madame Bénédicte BERGEM.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015

Vote :

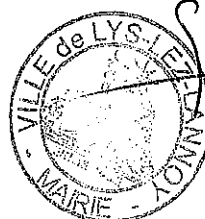
31 voix pour

et 1 non-votant (installation d'une nouvelle conseillère)

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

- AVENANT -

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté par délibération 2014.151 du 10.12.14

Par délibération n° 2014.151 du 10 décembre 2014, les membres du conseil municipal ont adopté le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Considérant la réorganisation des services, il convient de modifier certaines commissions et de ce fait, de modifier le règlement intérieur, et plus particulièrement l'article 2.2 « Détermination et composition des commissions permanentes ».

Les commissions permanentes étaient les suivantes :

Commission	Nombre de membres maximum
1ère commission : Finances, Protocole	12 membres
2ème commission : Administration Générale, Personnel, Election	12 membres
3ème commission : Culture, Animation, Séniors, Fleurissement	12 membres
4ème commission : Emploi, Commerce, Mission Locale	12 membres
5ème commission : Sports, Handicap	12 membres
6ème commission : Vie scolaire, Jeunesse, Centre de loisirs	12 membres
7ème commission : CCAS, Solidarité, Santé, Prévention	12 membres
8ème commission : Sécurité, Action de prévention contre la délinquance	12 membres
9ème commission : Travaux, Aménagement urbain, Aménagement Espaces verts, Développement durable, Politique de la ville, ANRU	12 membres

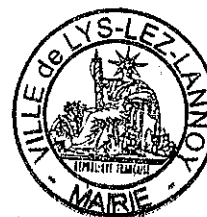
Il est proposé au conseil municipal de modifier les 1^{ère}, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e et 9^e commissions.

Les nouvelles commissions permanentes, après délibération, seront les suivantes :

Commission	Nombre de membres maximum
1 ^{ère} commission : Finances, Communication	12 membres
2 ^{ème} commission : Administration Générale, Personnel, Protocole, Election	12 membres
3 ^{ème} commission : Culture, Animation, Prévention Santé, Séniors	12 membres
4 ^{ème} commission : Emploi, Vie économique, Mission Locale, Commerce local	12 membres
5 ^{ème} commission : Sports, Handicap	12 membres
6 ^{ème} commission : Vie scolaire, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de loisirs	12 membres
7 ^{ème} commission : Sécurité, Action de prévention contre la délinquance	12 membres
8 ^{ème} commission : Travaux, Aménagement urbain, Aménagement des espaces verts, Fleurissement, Développement durable	12 membres
9 ^{ème} commission : Politique de la ville et Renouvellement urbain	12 membres

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 25 voix pour et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Jeanne
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées (5.2)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Modification de la délibération n° 2015.62 du 17.6.2015

Vu la délibération n° 2015.62 du 17.6.2015 désignant les membres élus dans les commissions municipales,

D'une part,

Considérant la nouvelle réorganisation des services,

Vu la délibération précédente modifiant l'article 2.2 du règlement intérieur du conseil municipal,

Il convient de modifier les 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} commissions de la délibération n°2015.62.

D'autre part,

Considérant la démission de Madame Pamela COENE, membre du groupe Lys Ensemble, désignée dans les 1^{ère} et 6^{ème} commissions de la délibération n° 2015.62, il convient de la remplacer.

Vu l'installation en ce conseil de la suivante de liste Madame Bénédicte BERGEM,

Et sur proposition du groupe Lys Ensemble qui souhaite apporter des modifications,

↳ Il est proposé au conseil municipal de modifier les commissions comme suit :

➤ **1° commission Finances – Communication :**

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ – Marlène SGARD – Philippe FONTAINE - François MORTIER – Francis PILLOIS – Claude PRINCE – Marie-France SEYS – Konrad WALLERAND – Jean-Marie BOGAERT – Piéro TURCHI – Janine DESMULLIEZ – Marie-Noëlle VANHOUTTE

➤ **2° commission Administration Générale – Personnel – Protocole - Election :**

Marie-Catherine AMBLOT - Mélanie VANHOVE - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marie-France SEYS - Francis PILLOIS - Jean-Marie BOGAERT - Pascale DE METS - Marlène SGARD - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL - Bénédicte BERGEM

➤ **3° commission Culture – Animation – Prévention Santé – Séniors :**

Mélanie VANHOVE - Marie-Catherine AMBLOT - Pascale DE METS - Yacine GUERROUCHE - Philippe FONTAINE - Annie CRISPEELS - Técla MENAGER - Marie-

Christine PROKOPOWICZ - Claude PRINCE - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL - Aline ANDRE

➤ **4° commission Emploi – Vie économique – Mission locale - Commerce local :**

Philippe FONTAINE - Dalila SAFOUANE - Técla MENAGER - Francis MENAGER - Marie-Christine PROKOPOWICZ - Pascale DE METS - Sophie RENUCCI - Marc BOUCHEZ - Mélanie VANHOVE - Philippe DEBRUILLE - Piéro TURCHI - Eric HAUSTRATE

➤ **5° commission Sports - Handicap :**

Agnès LE LANNIC - Philippe FONTAINE - Jean DUBRULLE - Pascale DE METS - Gilbert AMBLOT - Annie CRISPEELS - Francis MENAGER - Francis PILLOIS - Konrad WALLERAND - Eric HAUSTRATE - Marie-Noëlle VANHOUTTE - Aline ANDRE

➤ **6° commission Vie scolaire – Petite Enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs :**

Konrad WALLERAND - Marie-France SEYS - Claude PRINCE - Dalila SAFOUANE - Marie-Catherine AMBLOT - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Marlène SGARD - Pascale DE METS - Sophie RENUCCI - Marie-Noëlle VANHOUTTE - Eric HAUSTRATE - Bénédicte BERGEM

➤ **7° commission Sécurité - Action de prévention contre la délinquance :**

François MORTIER - Gilbert AMBLOT - Marc BOUCHEZ - Jean-Claude GAVRAIN - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Annie CRISPEELS - Konrad WALLERAND - Francis PILLOIS - Yacine GUERROUCHE - Philippe DEBRUILLE - Janine DESMULLIEZ - Chantal MAZEREEL

➤ **8° commission Travaux - Aménagement urbain - Aménagement espaces verts – Fleurissement - Développement durable :**

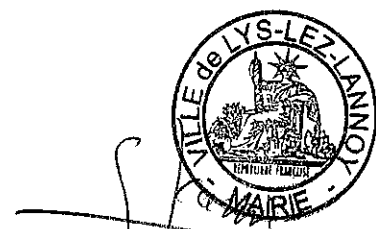
Marc BOUCHEZ - Pascale DE METS - Gilbert AMBLOT - François MORTIER - Yacine GUERROUCHE - Jean-Claude GAVRAIN - Francis PILLOIS - Charles-Alexandre PROKOPOWICZ - Jean-Marie BOGAERT - Piéro TURCHI - Eric HAUSTRATE - Philippe DEBRUILLE

➤ **9° commission Politique de la Ville et Renouveau Urbain :**

Yacine GUERROUCHE - Marc BOUCHEZ - Dalila SAFOUANE - Jean-Claude GAVRAIN - Jean-Marie BOGAERT - Marie-France SEYS - Francis MENAGER - Philippe FONTAINE - Técla MENAGER - Philippe DEBRUILLE - Eric HAUSTRATE - Aline ANDRE

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

**DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
ELUS AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Modification de la délibération n° 2014.56 du 16.4.2014

L'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles impartit à la commune de procéder à l'élection et à la nomination des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vu la délibération n° 2014.56 du 16.4.2014 fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le transfert du service Animations-Seniors, Prévention Santé au sein du CCAS au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration,

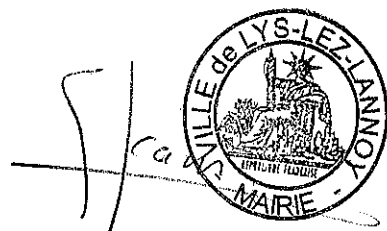
Dit qu'il sera procédé à la désignation d'un élu supplémentaire afin de siéger au Conseil d'Administration du CCAS en complément des 5 élus précédemment désignés.

↳ Il est proposé au conseil municipal de fixer à **six** le nombre de membres élus et à **six** le nombre de membres nommés.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Institutions et vie politique

Désignation des représentants (5.3)

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Modification de la délibération n° 2014.57 du 16.4.2014

Considérant la délibération n° 2014.57 du 16 avril 2014 désignant les cinq premiers membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération précédente, fixant à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et à six le nombre de membres nommés par le Maire,

➤ Il convient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant supplémentaire.

Il est rappelé que les articles 7, 8 et 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précisent que les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre de votants étant de 33, le quotient électoral est de $33/6$ soit 5,5.

Calcul des sièges :

- ♦ Groupe « Union pour les Lyssois » $24/5,5 = 4$
- ♦ Groupe « Lys Ensemble » $7/5,5 = 1$
- ♦ Mme Renucci $1/5,5 = 0$
- ♦ Mme André - « C'est vous qui voyez, vous qui déciderez »
 $1/5,5 = 0$

Calcul du siège supplémentaire :

- ♦ $24 - (4 \times 5,5) = 2$
- ♦ $7 - (1 \times 5,5) = 1,5$
- ♦ $0 - (0 \times 5,5) = 0$

Le siège supplémentaire est donc pour le Groupe « Union pour les Lyssois ».

☞ Il est proposé au conseil municipal la candidature de :

⇒ Mélanie VANHOVE

Madame Mélanie VANHOVE obtient 24 voix pour et 8 abstentions.

Madame Mélanie VANHOVE est donc désignée pour représenter la commune à la **commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale**.

Délibéré en séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Cam
CM du 9.12.15 – délibération n° D/2015.112

Finances

Décision budgétaire (7.1)

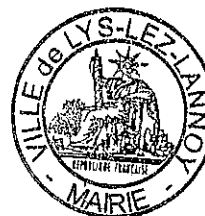
DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	023	Virement à la section d'investissement	14 039,00
026	6288	Autres services extérieurs	-16 000,00
TOTAL			-1 961,00
INVESTISSEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
026	21316	Equipements du cimetière	16 000,00
01	2113 (041)	Terrains aménagés autres que voirie	38 000,00
01	2111 (041)	Terrains nus	3 226,50
TOTAL			57 226,50
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	7321	Attribution de compensation	-1 961,00
TOTAL			-1 961,00
INVESTISSEMENT			
FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1328 (041)	Autres subventions d'équipement non transférables	3 226,50
01	1328 (041)	Autres subventions d'équipement non transférables	38 000,00
421	1318	Autres subventions d'équipement transférables	844,58
020	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	21 988,40
01	1641	Emprunts	-20 871,98
01	021	Virement de la section de fonctionnement	14 039,00
TOTAL			57 226,50

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

(Signature)

Finances

ADMISSION EN IRRECOURABILITE (7.10)

RAPPORT DU MAIRE

Après examen en commission *Finances*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir admettre les titres de recette suivants en irrécouvrabilité :

Titre 447 du 16/05/2012 Société « X » Liquidation judiciaire	4 310,00 €
Titre 1460 du 31/12/2013 Société « X » Liquidation judiciaire	711,90 €
Titre 1057 du 22/10/2014 Société « X » Liquidation judiciaire	250,20 €
Soit un total de	5 272,10 €

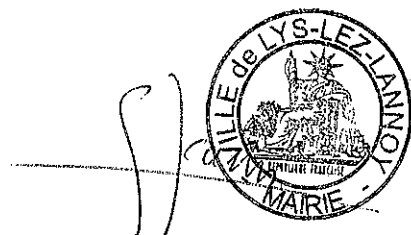
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Intercommunalité (5.7)

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LYS-LEZ-LANNOY

Issues de l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001, les dispositions de l'article L.212-10 3^{ème} alinéa du code de l'éducation précisent que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Pour des motifs de simplification de gestion, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Lys-Lez-Lannoy a décidé par délibération du 29 octobre 2011 adoptée à l'unanimité, le transfert de ses activités à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les dernières opérations budgétaires ont été réalisées en 2012. Celles-ci concernaient principalement le transfert à la Ville des immobilisations corporelles détenues par la Caisse des Ecoles de Lys-Lez-Lannoy.

La circulaire interministérielle N°NOR-INTB0200042C du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de l'article L.212-10 et notamment la procédure à suivre pour la clôture du budget de la Caisse des Ecoles et l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de la Commune de Lys-Lez-Lannoy.

La période d'inactivité de la Caisse des Ecoles pendant une durée de trois ans, prévue par l'article L.210-10 du code de l'éducation précité étant achevée, il est demandé au conseil municipal, après examen en commission Finances – Protocole, de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Lys-Lez-Lannoy au 31 décembre 2015,

- arrêter les résultats de clôture de l'Etablissement Public Local comme suit :

	Excédent
Fonctionnement	6,65
Investissement	16 202,32

- porter les excédents de clôture au budget de la Commune au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ». Ces montants seront intégrés à la décision modificative n°1 de 2016 du budget de la Commune.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Gaëtan Jeanne
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Solidarité

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2016, il convient de prévoir un acompte de 100 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2016.

↳ Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

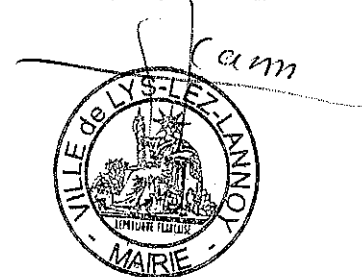
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE SAINT LUC

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'association Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2016, il convient de prévoir un acompte de 67 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2016.

↳ Après examen en commission *Vie scolaire – Jeunesse et centre de loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

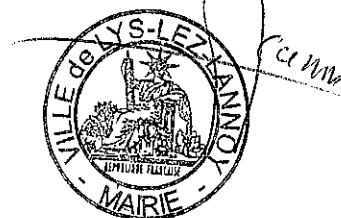
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2016**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'association ESPOIR.

Pour éviter à l'association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2016, il convient de prévoir un acompte de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2016.

↳ Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

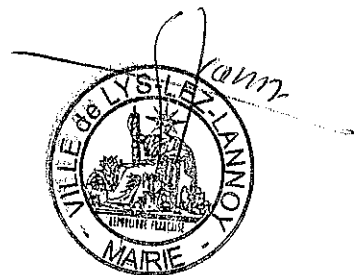
A l'unanimité (dont 5 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX POUR 2016

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la Mission Locale de Roubaix.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2016, il convient de prévoir un acompte de 14 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2016.

✎ Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

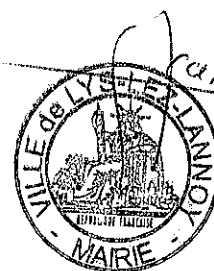
A l'unanimité (dont 2 non-votants membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Aménagement urbain et équipements publics

Domaine et Patrimoine
Aliénation des biens immobiliers ou mobiliers (3.2)

**VENTE DE LA PROPRIETE 59 RUE DU PROGRES
PARCELLE CADASTREE AL 92 EN PARTIE
POUR UNE SUPERFICIE DE 1 000 m²**

Par délibérations n° 2015-85 et 2015-86 du 17 juin 2015, le conseil municipal autorisait la vente de la propriété 59 rue du Progrès, parcelle cadastrée AL 92 en partie, d'une superficie de 1 000 m².

Après consultation, le 29 mars 2015 la direction générale des finances publiques évaluait la valeur vénale de la parcelle à 260 000 €.

Par courrier du 18 novembre 2015, M. et Mme « X » ont fait une proposition d'achat à 234 000 € desquels sont déduits 16 500 € pour la clôture qui sera prise à leur charge, soit un prix de vente de 217 500 € (deux cent dix-sept mille cinq cents euro).

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Au regard de ces éléments et après examen de la commission Travaux, aménagement urbain et aménagement des espaces verts, développement durable, politique de la ville et l'ANRU, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la propriété sise 59 rue du Progrès, cadastrée AL 92 en partie, d'une superficie de 1 000 m² pour un montant de 217 500 € HT (deux cent dix-sept mille cinq cents euro) à M. et Mme « X »,
- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente,
- D'accepter les recettes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour et 8 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



(Signature)

Personnel municipal

MISE EN PLACE DE MEDIATEURS DANS LE CADRE DES ADULTES RELAIS (4.2)

La ville de Lys-lez-Lannoy a présenté en juin dernier, au Conseil Municipal, son Contrat Unique - Politique de la ville par le biais de la signature d'une convention entre la ville et la MEL.

La mise en œuvre de ce contrat, au niveau local, passe par différents axes qu'il convient aujourd'hui de mettre en place pour les actions visant d'assurer les conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie, le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance, de faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la collectivité.

Dans le cadre de ce travail, il convient désormais de poursuivre cette dynamique par plusieurs actions dont notamment la création sur le territoire communal, pour une durée de trois ans, d'emplois de contractuels au titre du dispositif Adulte relais dont les missions seront notamment ciblées sur des objectifs tels que :

- Le repérage des personnes isolées, en détresse,
- La prévention des conflits par une présence quotidienne dans la ville,
- Par une contribution ou amélioration du cadre de vie,
- Par un relai des demandes des administrés auprès des différentes institutions et administrations,
- Les repérage et signalement des dysfonctionnements, des dégradations et incivilités.

Pour parvenir à ces objectifs, il convient dès à présent de développer une présence humaine quotidienne sur le territoire de la commune, capable d'entretenir un dialogue permanent et constructif avec les habitants pour un environnement plus serein.

↳ Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recrutement de deux adultes relais,
- d'autoriser la signature des conventions individuelles se rapportant à ces recrutements,
- d'autoriser à solliciter les mesures financières mise en œuvre par l'Etat et les autres partenaires institutionnels,
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à l'exercice,
- de s'engager à financer le solde des opérations non couvert par l'ensemble des subventions accordées,
- d'autoriser la signature de tous les actes et documents nécessaires se rapportant au projet.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Rues Faidherbe – de la Gare – Jules Guesde et Coulée verte

à Lys-lez-Lannoy

RAPPORT DU MAIRE

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux victimes et à leurs biens. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité dans la ville et sa sérénité.

Dans son programme de mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'amélioration de la sécurité. Cette politique globale s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être plus efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité a entrepris une réflexion sur la pertinence d'un recours à un système de vidéo-protection en divers points de la ville. Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, sur la base d'un diagnostic faisant état de la délinquance à Lys-lez-Lannoy :

- ↳ Dégradation du mobilier urbain (aire de jeux)
- ↳ Atteintes aux biens (vols à la roulotte, incendies de véhicules)
- ↳ Violences et agressions (consommation d'alcool)

Il apparait que le système de vidéo-protection actuel connaît des évolutions positives sur les faits de délinquance.

La Ville estime que la pertinence de la vidéo-protection sur le site est un moyen qui mérite d'être déployé pour aider à l'élucidation des procédures judiciaires et lutter contre les faits de délinquance. Le dispositif sera donc étendu et son efficacité sera évaluée, afin de le compléter ou d'aménager s'il s'avérait insuffisant en matière de résultats.

Ainsi, la Ville de Lys-lez-Lannoy installera un système de vidéo-protection :

- ↳ Rue Faidherbe (parking)
- ↳ Rue de la Gare
- ↳ Rue Jules Guesde
- ↳ Coulée verte

L'installation d'un tel système étant régie par la Préfecture du Nord, des déclarations sont au préalable déposées précisant les modalités techniques envisagées. Cette intention est éligible à des soutiens financiers au titre des politiques de protection des personnes et de mise en place de dispositifs de sécurité innovants, de la part de différents partenaires : l'Etat (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

↳ **Il vous est proposé :**

- ↳ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo-protection : rue Faidherbe – rue de la Gare – rue Jules Guesde et Coulée verte à Lys-lez-Lannoy,
- ↳ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo-protection,
- ↳ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ↳ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ↳ D'inscrire les dépenses au budget 2016,
- ↳ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

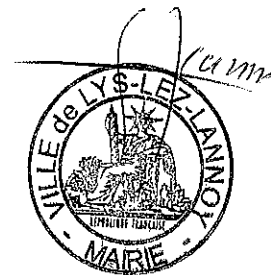
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Promenade de l'avenir – rues Jean-Baptiste Lebas et Jules Guesde

à Lys-lez-Lannoy

RAPPORT DU MAIRE

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux victimes et à leurs biens. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité dans la ville et sa sérénité.

Dans son programme de mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'amélioration de la sécurité. Cette politique globale s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être plus efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité a entrepris une réflexion sur la pertinence d'un recours à un système de vidéo-protection en divers points de la ville. Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, sur la base d'un diagnostic faisant état de la délinquance à Lys-lez-Lannoy :

- ↳ Protection du bâtiment public
- ↳ Prévention des atteintes aux biens
- ↳ Sécurité des personnes

Il apparait que le système de vidéo-protection actuel connaît des évolutions positives sur les faits de délinquance.

La Ville estime que la pertinence de la vidéo-protection sur le site est un moyen qui mérite d'être déployé pour aider à l'élucidation des procédures judiciaires et lutter contre les faits de délinquance. Le dispositif sera donc étendu et son efficacité sera évaluée, afin de le compléter ou d'aménager s'il s'avérait insuffisant en matière de résultats.

Ainsi, la Ville de Lys-lez-Lannoy installera un système de vidéo-protection :

- ↳ Promenade de l'avenir
- ↳ Rue Jules Guesde
- ↳ Rue Jean-Baptiste Lebas

L'installation d'un tel système étant régie par la Préfecture du Nord, des déclarations sont au préalable déposées précisant les modalités techniques envisagées. Cette intention est éligible à des soutiens financiers au titre des politiques de protection des personnes et de mise en place de dispositifs de sécurité innovants, de la part de différents partenaires : l'Etat (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

↳ **Il vous est proposé :**

- ⇒ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo-protection : Promenade de l'avenir – rue Jules Guesde – rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-Lez-Lannoy.
- ⇒ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo-protection,
- ⇒ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ⇒ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ⇒ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2016,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Rues Gambetta et Pierre de Coubertin à Lys-lez-Lannoy

RAPPORT DU MAIRE

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux victimes et à leurs biens. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité dans la ville et sa sérénité.

Dans son programme de mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'amélioration de la sécurité. Cette politique globale s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être plus efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité a entrepris une réflexion sur la pertinence d'un recours à un système de vidéo-protection en divers points de la ville. Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, sur la base d'un diagnostic faisant état de la délinquance à Lys lez Lannoy :

- ↳ Prévention du trafic de stupéfiants,
- ↳ Prévention des atteintes aux biens,
- ↳ Sécurité des personnes,
- ↳ Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il apparait que le système de vidéo-protection actuel connaît des évolutions positives sur les faits de délinquance.

La Ville estime que la pertinence de la vidéo-protection sur le site est un moyen qui mérite d'être déployé pour aider à l'élucidation des procédures judiciaires et lutter contre les faits de délinquance. Le dispositif sera donc étendu et son efficacité sera évaluée, afin de le compléter ou d'aménager s'il s'avérait insuffisant en matière de résultats.

Ainsi, la Ville de Lys-lez-Lannoy installera un système de vidéo-protection :

- ↳ Rue Gambetta (Collège)
- ↳ Rue Pierre de Coubertin

L'installation d'un tel système étant régie par la Préfecture du Nord, des déclarations sont au préalable déposées précisant les modalités techniques envisagées. Cette intention est éligible à des soutiens financiers au titre des politiques de protection des personnes et de mise en place de dispositifs de sécurité innovants, de la part de différents partenaires : l'Etat (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

↳ **Il vous est proposé :**

- ⇒ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo protection rues Gambetta et Pierre de Coubertin à Lys-lez-Lannoy,
- ⇒ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ⇒ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ⇒ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ⇒ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2016,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



POLICE MUNICIPALE (6.1)

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Rues du Colisée et Jeanne d'Arc

à Lys-lez-Lannoy

RAPPORT DU MAIRE

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux victimes et à leurs biens. Elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité dans la ville et sa sérénité.

Dans son programme de mandat 2014-2020, l'équipe municipale a fixé comme un de ses objectifs principaux l'amélioration de la sécurité. Cette politique globale s'inscrit dans la durée, en veillant à évoluer pour être plus efficace et à s'adapter aux moyens et aux besoins. C'est dans ce cadre que la municipalité a entrepris une réflexion sur la pertinence d'un recours à un système de vidéo-protection en divers points de la ville. Cette démarche s'inscrit dans une approche pragmatique, sur la base d'un diagnostic faisant état de la délinquance à Lys-lez-Lannoy :

- ↳ Protection du bâtiment public
- ↳ Prévention des atteintes aux biens
- ↳ Sécurité des personnes
- ↳ Constatation des règles de la circulation

Il apparait que le système de vidéo-protection actuel connaît des évolutions positives sur les faits de délinquance.

La Ville estime que la pertinence de la vidéo-protection sur le site est un moyen qui mérite d'être déployé pour aider à l'élucidation des procédures judiciaires et lutter contre les faits de délinquance. Le dispositif sera donc étendu et son efficacité sera évaluée, afin de le compléter ou d'aménager s'il s'avérait insuffisant en matière de résultats.

Ainsi, la Ville de Lys-lez-Lannoy installera un système de vidéo-protection :

- ↳ Rue du Colisée (parking)
- ↳ Rue Jeanne d'Arc

L'installation d'un tel système étant régie par la Préfecture du Nord, des déclarations sont au préalable déposées précisant les modalités techniques envisagées. Cette intention est éligible à des soutiens financiers au titre des politiques de protection des personnes et de mise en place de dispositifs de sécurité innovants, de la part de différents partenaires : l'Etat (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

↳ **Il vous est proposé :**

- ⇒ D'autoriser le Maire à installer un système de vidéo-protection : rue du Colisée et rue Jeanne d'Arc à Lys-lez-Lannoy,
- ⇒ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ⇒ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ⇒ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ⇒ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2016,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

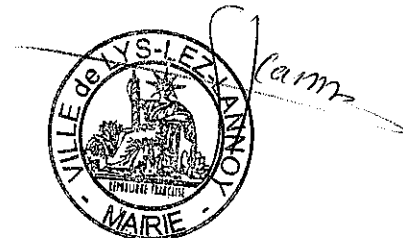
Par 31 voix pour et 1 abstention.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie associative – Culture

Adhésion à des associations (7.10)

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION
DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
A L'URACEN
(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES
ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)**

Année 2016

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cent euros).

↳ **Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**


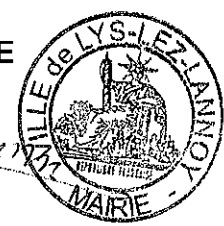
➤ De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez-Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

➤ D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Culture

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION (7.10)

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé à Madame « X » le remboursement du paiement d'un montant de 110 euros correspondant aux frais d'inscription aux cours de solfège, de guitare et de piano de l'école municipale de musique pour ses 2 enfants, pour causes impératives personnelles.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de la somme précitée.

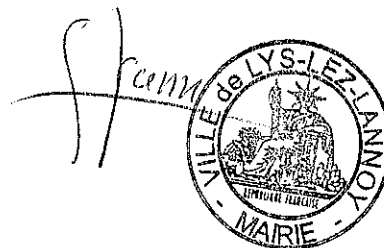
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Culture

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION (7.10)

Après examen en commission *Culture-Animation*, il est proposé à Madame « X » le remboursement du paiement d'un montant de 20 euros correspondant aux frais d'inscription aux cours d'éveil de l'école municipale de musique pour sa fille, pour cause de déménagement.

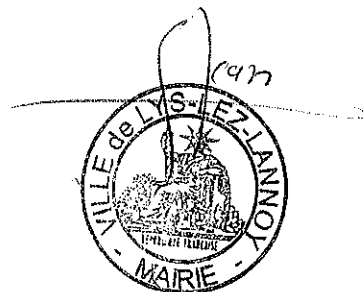
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de la somme précitée.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire
Gaëtan JEANNE



SEJOURS D'HIVER POUR LA SAISON 2016

RAPPORT DU MAIRE

La commune de Lys-lez-Lannoy, en liaison avec les associations ADP JUNIORS 4 Bd Louis XIV 59000 LILLE, ENVOL 121, rue Warein à HAZEBROUCK et OCEANE VOYAGES, 3 rue des Débris Saint Etienne – 3^{ème} étage 59000 LILLE, propose des séjours d'hiver pour les enfants de 6 à 17 ans :

Destinations	Agés	Dates	Prestataires	Prix total
Ski Attitude Sallanches – Haute Savoie	6/12 ans	6 février au 13 février 2016	OCEANE VOYAGES	695 €
Les Gêts - Morzine Les Gêts - Haute Savoie	9/17ans	6 février au 13 février 2016	ENVOL	725 €
Ski grandeur nature Le Reposoir – Haute Savoie	6/12 ans	13 février au 21 février 2016	ADP JUNIORS	684 €
Glisse au Grand Bornand Entremont - Haute Savoie	13/17 ans	13 février au 21 février 2016	ADP JUNIORS	715 €

Par délibération en date du 12 décembre 2012 n° 2012.128, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la participation de la Ville aux séjours d'hiver en intégrant des niveaux de participation adaptés aux ressources des familles afin de favoriser l'accès aux loisirs d'hiver.

Il est demandé au Conseil Municipal, après examen en Commission Vie Scolaire – Jeunesse et Centres de loisirs, de bien vouloir :

1) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces organismes,

2) Donner la possibilité de payer un acompte représentant 50 % de la participation de la Ville par enfant inscrit à la date du 12 janvier 2016 à l'organisme,

3) Autoriser Monsieur le Maire à considérer les enfants du Personnel titulaire et stagiaire de la Ville et du CCAS de LYS et du SIVU « Petit Prince » comme des Lysois tant au point de vue effectif que financier,

4) Prévoir l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet, au Budget Primitif de 2016.

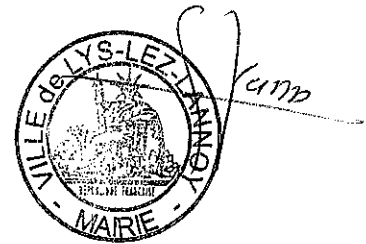
Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

Subventions (7.5)

SEJOURS D'HIVER A COMPTER DE L'ANNEE 2016

PARTICIPATION MUNICIPALE

Par délibération n° 2012.129 en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a basé la participation de la Ville pour les séjours d'hiver sur le quotient familial dans les conditions figurant au tableau ci-dessous.

Cette participation pourra être accordée au même enfant pour un séjour d'été et un séjour d'hiver proposés par la Mairie de Lys-lez-Lannoy.

TRANCHES QF * euros	PARTICIPATION MUNICIPALE euros
Moins de 400,00	460,00
400,00 à 1000,00	410,00
1001,00 à 1600,00	310,00
1601,00 à 2200,00	260,00
2201,00 ou plus ou pas de ressources déclarées	160,00

* Le quotient familial retenu pour le calcul de la participation de la Ville est basé sur les mêmes données que pour le calcul des tarifs de la restauration scolaire.

Nous vous demandons, après examen en Commission *Vie scolaire – Jeunesse et Centres de loisirs*, de bien vouloir reconduire le montant de la participation de la Ville pour les séjours d'hiver à compter de l'année 2016.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Vie scolaire – Jeunesse – Centre de loisirs

Subventions (7.5)

SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Après examen en commission *Vie scolaire, Jeunesse, Centre de loisirs*, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder :

- une subvention de 50 % de la dépense réelle aux associations suivantes.

Cette subvention sera toutefois plafonnée à 120 euros par enfant.

ASSOCIA11 ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE ST LUC
Séjour à Lion sur Mer du 30 mai au 02 juin 2016
Soit 49 enfants

4213 COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PAUL BERT NIVEAU 2
Séjour en Alsace du 06 au 11 mars 2016
Soit 86 enfants

Un crédit de 16 200 euros est donc prévu. Le montant définitif de la subvention sera déterminé en fonction du nombre exact d'enfants.

Un acompte d'environ 50 % pourra être versé en fonction des prévisions dès approbation de la présente délibération par le Conseil Municipal.

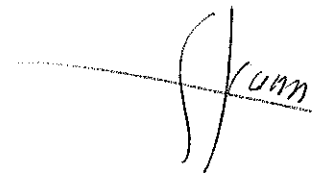
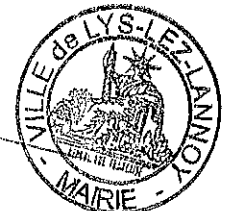
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Sports et Handicap

Subventions (7.5)

**SUBVENTION ANNUELLE 2015
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EREA**

Après examen en Commission *Sports et Handicap*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de **100 euros** à l'**Association Sportive de l'EREA**.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2015.

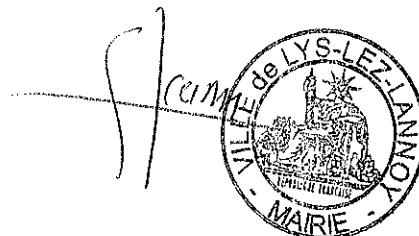
Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Commerce

Interventions économiques (7.4)

AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250, le maire peut désormais autoriser les commerces de la commune, après un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), à ouvrir jusqu'à douze dimanches par an, contre cinq auparavant.

Après examen en commission *Emploi – Commerce - Mission Locale*,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées au titre des dérogations au repos dominical prévues par la loi susvisée à 12 dimanches pour l'année 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

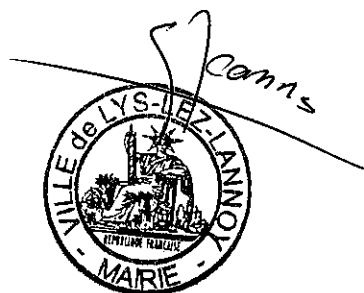
Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 24 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



AVENANT N°3
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à la Maison de l'Emploi du Roubaisis.

La convention qui liait la Ville de Lys-lez-Lannoy et la Maison de l'Emploi du Roubaisis prenait fin au 31 décembre 2014.

A ce titre, il y a lieu de procéder à un avenant de la convention initiale pour les exercices 2015 et 2016.

Les modalités de partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce - Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

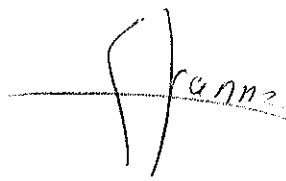

A l'unanimité (dont 2 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
MISSION LOCALE DE ROUBAIX/LYS-LEZ-LANNOY**

En séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté un avenant à la convention liant la Ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix/Lys-lez-Lannoy.

Cet avenant concernait l'exercice 2015 et la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaite renouveler le partenariat pour l'exercice 2016.

A ce titre, il y a lieu de procéder à un avenant de la convention initiale pour une durée d'1 an.

Les modalités de partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce - Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

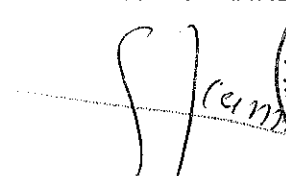

A l'unanimité (dont 2 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Cimetière communal

Contributions budgétaires (7.6)

**TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL
A COMPTER DU 1.1.2016**

Vu la délibération n° 2014.181 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 précisant les tarifs du cimetière communale,

Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2016 concernant les concessions funéraires :

Nature du terrain	CONCESSION	<u>TARIFS</u>	SUPERPOSITION Concession antérieure au 05/03/1998	<u>TARIFS</u>
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ans	VILLE	122 €	VILLE	56 €
	CCAS	61 €	CCAS	28 €
	Total	183 €	Total	84 €
(Ancien espace cinéraire) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ans 70cm x 60cm	UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS	122 €		
		61 €		
		183 €		
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ans 70cm x 60cm	VILLE	303 €		
	CCAS	152 €		
	Total	455 €		
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ans 2 m ²	VILLE	135 €	VILLE	56 €
	CCAS	68 €	CCAS	28 €
	Total	203 €	Total	84 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ans 2 m ²	VILLE	227 €	VILLE	83 €
	CCAS	113 €	CCAS	43 €
	Total	340 €	Total	126 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ans 3 m ²	UNIQUEMENT RACHAT DES ANCIENNES CONCESSIONS	343 € 172 € 515 €		

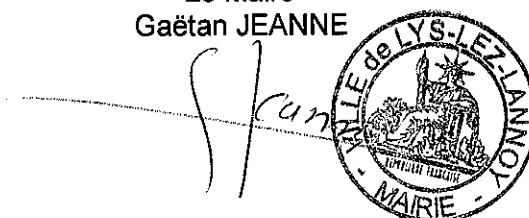
CONCESSION 30 ans POUR CAVEAU 2 corps 3 m ²	VILLE	514 €		
	CCAS	257 €		
	Total	771 €		
CONCESSION 30 ans POUR CAVEAU 3 corps 3 m ²	VILLE	594 €		
	CCAS	297 €		
	Total	891 €		
CONCESSION 50 ans 2 corps 3 m ²	VILLE	675 €	VILLE	225 €
	CCAS	337 €	CCAS	112 €
	Total	1 012 €	Total	337 €
CONCESSION 50 ans 3 corps 3 m ²	VILLE	900 €		
	CCAS	450 €		
	Total	1 350 €		
CONCESSION 50 ans AVEC CAVEAU 2 corps 3 m ²	VILLE	1 255 €		
	CCAS	628 €		
	Total	1 883 €		

		SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE	TARIFS
		VILLE	649 €
		CCAS	324 €
		Total	973 €
D.E.D T.C		4,50 %	46 €
		1,20 %	12 €
		Frais d'assiette 2,37 % de 46 €	1 €
		Total	59 €
		Total à payer	1 032 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2015

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises depuis le début de l'année.

↳ Acte n° F/AD/2015.1 du 8.1.2015 – Convention de location du 53 rue Anatole France

↳ Acte n° S/AD/2015.2 du 9.1.2015 – Convention d'occupation précaire du 22 rue Gabriel Péri du 9 janvier au 31 mars 2015

↳ Acte n° S/AD/2015.3 du 18.2.2015 - Convention d'occupation précaire du 24 rue Gabriel Péri du 1^{er} mars au 31 mai 2015

↳ Acte n° S/AD/2015.4 du 18.2.2015 – Convention d'occupation précaire du 22 rue Jeanne d'Arc du 1^{er} mars au 31 mai 2015 – Mme « X »

↳ Acte n° S/AD/2015.5 du 18.2.2015 – Convention d'occupation précaire du 22 rue Jeanne d'Arc du 1^{er} mars au 31 mai 2015 – Mr et Mme « Y »

↳ Acte n° P/AD/2015.6 du 5.3.2015 – Extension d'une régie de recettes créée le 16.1.2002 pour l'encaissement des produits ayant trait aux manifestations festives et culturelles et des droits d'inscriptions et de locations d'instruments de l'Ecole municipale de Musique

↳ Acte n° P/AD/2015.7 du 5.3.2015 – Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits créée le 12 septembre 2011

↳ Acte n° P/AD/2015.8 du 18.3.2015 – Extension d'une régie de recettes créée le 27.8.2003 pour l'encaissement des produits ayant trait aux droits de place sur les foires, ducasses, marchés et occupation de voirie (domaine public)

↳ Acte n° S/AD/2015.9 du 18.3.2015 – Convention d'occupation précaire du 22 rue Gabriel Péri du 1^{er} avril au 31 mai 2015

↳ Acte n° F/AD/2015.10 – Convention de location du 53 rue Anatole France

↳ Acte n° E/AD/2015.11 – Convention pour une installation d'une rôtisserie sur la place du marché

↳ Acte n° VS/AD/2015.12 – Tarifs des temps d'activités périscolaires (TAP)

↳ Acte n° P/AD/2015.13 du 27.3.2015 - Extension d'une régie de recettes créée le 16.1.2002 pour l'encaissement des produits ayant trait aux manifestations festives et culturelles, des droits d'inscriptions et de locations d'instruments de l'Ecole municipale de Musique et la gestion des locations de salles municipales.

↳ Acte n° F/AD/2015.14 du 21 avril 2015 - Convention de location du 2 A rue Pierre Brossolette

- ↳ Acte n° S/AD/2015.15 du 27 mai 2015 - Convention d'occupation du 128 rue Jules Guesde du 20 juin 2015 au 20 juin 2018
- ↳ Acte n° S/AD/2015.16 du 16 mai 2015 – Convention d'occupation précaire du 24 rue Gabriel Péri
- ↳ Actes n° AG/AD/2015.17 du 22.5.2015, 2015.18 du 26.5.2015, 2015.19 du 2.6.2015 – Concessions de cimetière
- ↳ Acte n° C/AD/2015.20 du 5 juin 2015 – Tarif spécial élèves Ecole municipale de musique pour les Estivales classiques
- ↳ Acte n° S/AD/2015.21 du 5 juin 2015 – Convention de location du 53 rue Anatole France du 15 juin au 15 juillet 2015
- ↳ Acte n° F/AD/2015.22 du 9 juin 2015 – Décision de recourir à l'emprunt auprès de la Banque Postale à Paris pour financer les investissements 2015
- ↳ Actes n° AG/AD/2015.23 du 9.6.15, 2015.24 du 10.6.2015, 2015.25 et 2015.26 du 17.6.2015 - Concessions de cimetière
- ↳ Acte n° P/AD/2015.27 du 18 juin 2015 – Extension d'une régie de recettes créée le 28 juin 2011 pour l'encaissement des produits ayant trait à la bibliothèque municipale
- ↳ Acte n° E/AD/2015.28 du 19 juin 2015 – Tarif pour les exposants du salon de la gourmandise
- ↳ Actes n° AG/AD/2015.29 du 19.6.2015, 2015.30 et 2015.31 du 23.6.2015, 2015.32 du 26.6.2015 – Concession de cimetières
- ↳ Acte n° F/AD/2015.33 du 30 juin 2015 - Décision de recourir à l'emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord de France à Lille pour financer les travaux de mise en conformité aux normes PMR
- ↳ Acte n° P/AD/2015.34 du 2 juillet 2015 – Extension d'une régie de recettes « accueil de loisirs » créée le 26 mars 2013 pour l'encaissement des forfaits, des garderies et de la restauration relatifs aux services des accueils de loisirs, des mercredis, des centres récréatifs, des stages et des temps d'activités périscolaires
- ↳ Actes n° AG/AD/2015.35 du 2.7.2015, 2015.36 du 9.7.15, 2015.37, 2015.38 et 2015.39 du 15.7.15, 2015.40 du 16.7.15 et 2015.41 du 22.7.15 – Concessions de cimetière
- ↳ Acte n° F/AD/2015.42 du 24 juillet 2015 – Convention d'occupation précaire du 14 rue du Progrès du 24 juillet au 5 septembre 2015
- ↳ Acte n° AG/AD/2015.43 du 28 juillet 2015 – Concession de cimetière
- ↳ Acte n° GDS/AD/2015.44 du 18 août 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale à l'association ANDALUCIA
- ↳ Acte n° GDS/AD/2015.45 du 18 août 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale à l'association l'EFFET M'ERRE
- ↳ Acte n° GDS/AD/2015.46 du 18 août 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale à l'association SING UP

- ↵ Acte n° GDS/AD/2015.47 du 18 août 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale à l'association Les Musickos
- ↵ Acte n° GDS/AD/2015.48 du 18 août 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale à l'association La troupe du Cancre Fou
- ↵ Actes n° AG/AD/2015.49 du 31.7.15 et de 2015.50 à 2015.56 du 1.9.15 – Concessions de cimetière
- ↵ Acte n° S/AD/2015.57 DU 8 septembre 2015 - Convention de location du 53 rue Anatole France à compter du 1^{er} septembre 2015
- ↵ Acte n° SP/AD/2015.58 du 9 septembre 2015 - Convention de partenariat avec la Société Delpharm
- ↵ Acte n° SP/AD/2015.59 du 8 septembre 2015 – annulé
- ↵ Acte n° F/AD/2015.60 du 8 septembre 2015 – Cession d'une camionnette
- ↵ Acte n° F/AD/2015.61 du 11 septembre 2015 - Convention de location du 24 rue Gabriel Péri
- ↵ Acte n° SP/AD/2015.62 du 11 septembre 2015 - Convention d'occupation régulière d'une salle municipale de sport à l'association Amicale du Centre Hospitalier de Roubaix
- ↵ Acte n° S/AD/2015.63 du 23 septembre 2015 - Convention de location du 22 rue Gabriel Péri
- ↵ Actes n° AG/AD/2015.64, 2015.65 à 2015.75 du 25.9.15, 2015.76 du 29.9.15, 2015.77 à 2015.80 du 1.10.15 et du 2015.81 du 2.10.15 – Concessions de cimetière
- ↵ Acte n° F/AD/2015.82 du 15 octobre 2015 – Décision de recourir à l'emprunt à la Caisse des Dépôts pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA
- ↵ Actes n° AG/AG/2015.83 à 2015.85 du 16 octobre 2015 – Concessions de cimetière
- ↵ Acte n° AL/AD/2015.86 du 20 octobre 2015 – Tarifs des garderies du soir des ALSH, des mercredis et petites vacances, horaires des ALSH
- ↵ Actes n° AG/AD/2015.87 du 20.10.2015 et 2015.88 du 22.10.2015 – Concessions de cimetière

Ces actes sont à votre disposition au secrétariat DGS.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

(Signature)

CM du 9.12.15 – délibération n° D/2015.137

CRAC

CCA

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2015.*

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance à la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

